

RÈGLEMENT INTERNE

ARTICLE 1

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le golf est ouvert tous les jours.

Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'entrée du Club-house.

L'accès au parcours et l'utilisation des installations ne sont possibles qu'aux jours et heures d'ouverture.

Exceptionnellement, tout ou partie du site pourra être fermé:

- en cas de fortes intempéries,
- si les installations sont impraticables pour leur utilisation normale
- si cette utilisation a pour conséquence d'entraîner leur dégradation,
- pour procéder en toute sécurité à des travaux de toute nature,
- Et bien sûr en cas de force majeure.

Dans la mesure où la fermeture de tout ou partie du site pourra être prévue à l'avance, les dates et étendue de la fermeture des installations seront communiquées au moins un mois à l'avance par voie d'affichage dans le Club-house.

L'exploitant sera seul juge de l'opportunité de ces fermetures exceptionnelles.

Pour des raisons de sécurité, les installations golfiques pourront être fermées à tout moment et les golfeurs déjà sur les parcours et practices, avisés et devront revenir sans délai au Club-house.

Toute personne demeurant sur les installations golfiques après la fermeture, le fait sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 2

CONDITIONS D'ACCÈS

Le golf est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

Accès aux installations générales:

L'accès au restaurant, bar, accueil et pro shop est libre et gratuit.

L'accès aux vestiaires est libre mais réservé aux golfeurs ayant accès au practice, aires d'entraînement et parcours.

Accès aux installations golfiques:

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RÉSERVÉES AUX GOLFEURS. LA PROMENADE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.

L'accès au practice est réservé aux golfeurs ayant acquitté leur abonnement ou leur green fee.

L'accès au parcours est réservé aux titulaires d'un abonnement ou ayant acquis un green fee valable pour la date de leur accès aux installations golfiques. L'accès au parcours ou les conditions de leur utilisation pourront également être modifiés ou limité selon certaines conditions (pas de voiturette, chariot, départs décalés) en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques ...

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours est réservé aux joueurs. L'accueil du golf doit être informé

de la présence d'accompagnants non joueurs. Leur nombre pourra être limité voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnants.

En cas d'affluence, la direction du golf se réserve le droit de limiter l'accès au parcours aux seuls joueurs ayant un handicap inférieur à 36.

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RÉSERVÉES A LA PRATIQUE DU GOLF. TOUTE AUTRE ACTIVITÉ EST STRICTEMENT INTERDITE.

En dehors des heures d'ouverture du golf, les joueurs ne peuvent utiliser les installations qu'avec l'accord de l'exploitant et sous leur seule responsabilité.

Autres installations: l'accès aux locaux de service, stockage, maintenance etc. est strictement interdit.

ARTICLE 3

DROIT D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS GOLFIQUES

Justification d'assurance: La vente d'un droit d'accès aux installations golifiques est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf. À défaut de justification de cette assurance, le cas échéant par présentation de la licence de la Fédération de Golf de l'année en cours, lors de l'acquisition du droit d'accès, le golfeur devra souscrire une licence journalière au tarif fixé par la FRMG.

Abonnements : L'abonnement est un droit d'utilisation des installations golifiques, pendant la durée de validité de l'abonné, sans restrictions.

Green fee : Le green fee est un droit d'utilisation du parcours du site pour y jouer une fois 9 ou 18 trous au cours de la même journée et par une même personne. Il est valable pour la date indiquée sur le ticket remis par l'exploitant en contre partie du règlement. Il donne le droit d'utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur.

Il n'est pas remboursable. En cas de fermeture complète du parcours, avant le départ des golfeurs, il sera échangé avec un green fee équivalent, valable pour une autre date.

Un deuxième green fee doit être acquitté pour tout deuxième parcours, fut-il partiel.

Tarifs : Le tarif des green fees ne varie pas selon les saisons. Le tarif des abonnements est fixé par année mais les abonnements sont valables de date à date.

Les tarifs sont disponibles à l'accueil sur simple demande.

ARTICLE 4

UTILISATION DES INSTALLATIONS - RÈGLES GÉNÉRALES

Tenue vestimentaire : Une tenue vestimentaire correcte est exigée: pas de survêtements, maillot de corps, maillot de bain etc.

Bienséance et politesse : Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers ou à porter atteinte aux installations, bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le golf.

Animaux domestiques : Les animaux domestiques sont interdits sur le parcours et sur le practice. Par contre, ils sont tolérés à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation aux biens et aucune gêne pour les personnes. À défaut, le propriétaire de l'animal et celui-ci devront immédiatement quitter le golf.

Interdiction de fumer : Le golf est un lieu public où il est donc interdit de fumer et notamment dans le Club-house sauf dans les zones spécialement aménagées à cette fin.

Commerce et démarchage : Toutes activités de commerce et/ou démarchage sont interdites dans l'enceinte du golf et en particulier celles liées aux activités du golf, de la restauration et de la boutique

Exclusivité de l'enseignement : Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les professeurs agréés par la Direction du golf.

Équipement : Un équipement par joueur est exigé. Dans le cas contraire, le joueur devra regagner immédiatement l'accueil où il lui sera proposé la location du matériel.

ARTICLE 5

RÉSERVATIONS DES DÉPARTS

Tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou visiteurs, doivent réserver leur départ auprès de l'accueil du golf.

Tout départ sur le parcours doit avoir fait l'objet d'une réservation préalable.

Tout départ ANTICIPE ou DIFFÈRE (retard) doit être autorisé, soit par le starter, le commissaire de parcours ou la réception du golf.

Les individuelles peuvent être effectuées par téléphone et/ou pour une heure de départ dans les 8 jours suivants ou dans les 2 jours suivants en haute saison.

Le joueur ne pourra être inscrit que pour une seule partie et ne pourra réserver qu'un seul départ par jour pour lui-même ou des partenaires.

Les réservations de groupes doivent être confirmées par écrit, et donneront lieu à la perception d'un acompte minimum de 30% à défaut duquel elles ne seront pas prises en considération.

Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités. En cas d'affluence, les départs pourront être réservés aux parties de quatre joueurs et il sera opéré des regroupements de joueurs.

Les horaires de départ doivent être respectés. Tout retard systématique ou no-show réitéré entraînera l'impossibilité de réserver à l'avance d'autres départs.

ARTICLE 6

RÈGLES D'UTILISATION DES PARCOURS

Les départs sont pris au trou n° 1 et le (s) parcours joués du trou n° 1 au trou n° 9 ou 18 dans l'ordre des trous. Seul l'accueil du golf peut autoriser des départs au trou n° 10.

L'équipe d'entretien reste prioritaire sur le parcours, notamment pour la tonte des greens et aires de départ.

Les balles de practice sont la stricte propriété du golf et ne peuvent être utilisées que sur le practice du golf. Dans tous les cas et notamment pour des raisons de sécurité, il est interdit de ramasser des balles sur le practice.

Toute personne utilisant une balle de practice sur le parcours se verra immédiatement exclue du parcours et devra quitter les installations sans délai.

Les joueurs doivent respecter les règles du ROYAL ET ANCIEN GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS.

Les règles locales sont établies par l'exploitant, et disponibles à l'accueil du golf.

Étiquette: Sur le parcours, le respect d'autrui est une règle essentielle:

Partir à l'heure exacte de son départ.

Respecter l'ordre de priorité suivant:

- les parties de 4 joueurs sont prioritaires sur les parties de 3
- les parties de 3 joueurs sont prioritaires sur les parties de 2

Laisser passer la partie qui les suit et qui est retardée, si un trou franc les sépare de la partie précédente.

Attendre que le joueur les précédant soit hors d'atteinte avant de jouer.

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment:

- Replacer les divots
- Relever les pitches sur le green
- Ne pas rouler avec les chariots et voiturettes sur les départs, les greens, pré-greens, avant-greens et les bunkers.
- Respecter les avis de circulation (chaînes – piquets – cordes).
- Le directeur du golf, son représentant et notamment le commissaire de parcours est habilité à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter l'étiquette et le règlement intérieur.
- Chaque joueur devra leur présenter son justificatif de green fee ou sa carte d'abonné en cours de validité et respecter les consignes particulières qui lui seraient données. À défaut, il sera exclu du parcours et devra quitter les installations sans délai.

ARTICLE 7

ACCIDENTS ET RESPONSABILITÉS

L'ensemble des utilisateurs des installations doit veiller à la sécurité de tous, l'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

Tout accident causant un dommage à autrui, ou dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FRMG ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. À défaut et notamment en cas de jet de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par l'exploitant qui précisera les noms des joueurs sur le parcours au moment des faits, afin que les recours légaux puissent être exercés.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf et/ou le (s) parcours peuvent donc être interdits par l'exploitant aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée ne modifie pas la pleine responsabilité des parents.

ARTICLE 8

LOCATION ET MISE A DISPOSITION - MATÉRIEL

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de matériel est disponible à l'accueil et fixé pour un parcours de 9 ou 8 trous. La location donnera lieu à la remise de pièce d'identité et au versement d'un dépôt de garantie au plus égal à la valeur publique du matériel neuf, qui sera rendu sans délai dès restitution à l'exploitant de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Le matériel doit être rendu en bon état, dès la fin du parcours pour lequel il a été loué et pendant les heures d'ouverture à l'accueil du golf. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 9

VOITURETTES

L'exploitant met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de voiturettes, disponibles à l'accueil, est fixé pour un parcours 9 ou 18 trous. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée sans délai dès restitution à l'exploitant du véhicule en bon état.

La location des voiturettes est réservée aux personnes majeures et leur conduite interdite aux personnes de moins de 16 ans.

L'utilisation des voiturettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au plus et dans le respect des consignes de sécurité. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours.

Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser la location ultérieure de voiturette.

La voiturette est sous la responsabilité du titulaire de la location dès la remise du véhicule. Solidairement avec les autres utilisateurs de la voiturette, il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. À défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera redevable d'une location. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de la réparation, et en cas de vol, de la franchise d'assurance applicable. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser toute nouvelle location au (x) joueur (s) concerné (s), voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 10

VESTIAIRES

Un local vestiaire est mis à la disposition des abonnés et des visiteurs ainsi que des casiers dans la limite des disponibilités.

Assurez-vous que votre casier est bien fermé à clé avant de quitter les vestiaires.

L'exploitant n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements volés dans les vestiaires ou dans le local caddymaster.

Pour des raisons de sécurité, la direction du golf conserve une clé des casiers et se réserve le droit de procéder à leur ouverture et le cas échéant de les vider.

ARTICLE 11

SÉCURITÉ

L'exploitant n'est pas responsable des vols et disparition de valeur, espèces, bijoux, matériel de golf, objets personnels dans l'enceinte du golf.

La faculté éventuelle offerte aux joueurs de remiser leurs équipements de golf n'entraîne aucune responsabilité de l'exploitant en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 12

PARKING

Les parkings ne sont pas surveillés et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction.

ARTICLE 13

CLUB-HOUSE

L'accès au restaurant ainsi que leurs terrasses est ouvert à tous. Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés à tout moment de la journée. Ceci n'étant pas respecté, la direction se verra dans l'obligation de refuser l'accès aux contrevenants.

L'état d'ébriété ne sera pas toléré dans l'enceinte du Club.

ARTICLE 14

SANCTIONS

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le règlement, ou montrant un comportement déplacé vis-à-vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre.

En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre du directeur du golf et pourront se voir notifier interdiction temporaire ou permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquis.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté de droit d'accès, se verra raccompagnée à l'accueil où elle devra acquitter son green fee.

Dans tous les cas où le non-respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.

ARTICLE 15

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par l'exploitant qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage dans les locaux du Club-house accessibles au public.